

MISE À DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT DANS LE PARC GIVAUDAN POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITÉ DE GLACIER AMBULANT

Lettre de consultation

La ville de GAP souhaite créer sur le domaine public du Parc Bernard Givaudan un emplacement de 20 m² (5x4 m) affecté au commerce de glacier ambulant. L'emplacement est localisé à l'intérieur du parc, sise avenue Bernard Givaudan, parcelles BZ130 et BZ132.

Un permis de stationnement pour une occupation précaire du domaine public sera attribué à un commerçant non sédentaire à la date de signature de la convention d'occupation et au 1er mai 2024 au plus tôt, pour l'installation d'un camion ou d'une remorque ambulante sur cet emplacement dans le cadre d'une activité de vente de glaces.

L'autorisation sera accordée jusqu'au 31 décembre 2024. A l'issue de cette période permettant à la Commune de juger des retours d'activité et de l'opportunité du maintien de l'emplacement, le permis de stationnement pourra être renouvelé une fois par tacite reconduction pour une année civile sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2025.

La précarité de l'occupation consentie est liée au caractère de l'emplacement créé, lequel ne comportera aucune emprise au sol sur le Domaine Public, ainsi qu'à la durée de l'autorisation délivrée.

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que lorsque la délivrance d'un titre d'autorisation permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent avis a pour objet de recueillir toute candidature potentielle pour l'attribution d'un permis de stationnement sur cet emplacement.

A. Dispositions générales :

L'installation sera autorisée chaque semaine du lundi au dimanche et pour une amplitude maximale de 9h à 19h30 du 1er octobre au 31 mai et de 9h à 21H30 du 1er juin au 30 septembre.
L'occupation y sera interdite en dehors de ces jours et horaires.

La mise en place de mobilier de quelque nature que ce soit sur cet emplacement sera strictement interdite. Le véhicule devra être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie et des espaces publics.

Le raccordement au réseau électrique sera opéré par le bénéficiaire de l'autorisation, et à ses frais, auprès de son fournisseur direct. Les groupes électrogènes ne seront pas autorisés.

Le tarif en vigueur en 2024 de la redevance pour occupation du domaine public correspondante est le suivant :

- Commerçant Non Sédentaire : Emplacement 20m² type camion pizza (tarif par place et par mois) : 118,35€

L'Occupant sera autorisé à utiliser les lieux pour y exercer l'activité ambulante de vente de glaces, à l'exclusion de toute autre activité même connexe ou complémentaire.

B. Dépôt des candidatures :

Pour toute candidature, le candidat adressera une déclaration de candidature par écrit (par voie postale ou courriel) **avant le 30 mai 2024** à :

Direction du Domaine Public et Stationnement de Voirie
Service Occupation du Domaine Public
3, rue Colonel Roux
05000 GAP
Tél : 04.92.53.24.64
Courriel : occupation.domaine.public@ville-gap.fr

Références à mentionner impérativement sur le dossier de candidature : ODP-CNS0524

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier complet comprenant les photocopies des documents professionnels permettant l'exercice une activité de distribution sur le domaine public notamment :

- Carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Extrait d'inscription au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce ou des Sociétés, ou Kbis, de moins deux mois (le cas échéant avec mention du conjoint collaborateur et produits biologiques)
- Assurance responsabilité civile pour l'exercice de l'activité concernée

C. Analyse des demandes et critères d'attribution de l'emplacement :

L'analyse des demandes s'effectuera de manière globale et sur les critères de choix suivants :

- Esthétique générale du véhicule utilisé
- Motivation du candidat
- Enlèvement du matériel en dehors des jours et horaires autorisés
- Conformité des justificatifs professionnels
- Conformité à la réglementation relative au commerce ambulante et à la distribution de denrées alimentaires
- Expérience et références professionnelles dans l'exploitation d'une activité identique ou similaire
- Qualité des produits présentés. La commercialisation de produits artisanaux sera appréciée.

D. Annexes:

- Convention d'occupation du domaine
- Plan cadastral du site
- Règlement du parc Givaudan